

patients envoyés aux cliniques de diagnostic par leurs propres médecins et dont l'examen révèle la nécessité de traitements à la radiologie profonde, de radium-thérapie ou d'interventions chirurgicales.

Une loi pourvoyant à l'hospitalisation gratuite des cas de maternité a été mise en vigueur le 1er avril 1944. Toute femme: (a) qui a résidé dans la province pendant douze mois consécutifs au cours des vingt-quatre mois qui précèdent son admission à l'hôpital comme patiente; (b) qui, en raison des circonstances créées par la guerre—épouse de soldat—ou autres circonstances exceptionnelles telles qu'énumérées aux règlements qui découlent de la loi, a droit à l'hospitalisation gratuite pour elle-même et son ou ses enfants nouveau-nés pour une période maximum de douze jours et à tous les services de maternité offerts par l'hôpital dans ses salles publiques.

Les districts sanitaires ruraux de l'Alberta fonctionnent avec succès depuis 1931, de sorte que leur valeur est maintenant reconnue et les services offerts bien organisés. Il y a présentement seize de ces districts sanitaires.

Dans les régions éloignées et peu peuplées, trente-six infirmières régionales provinciales assurent divers services médicaux et de santé publique. Ces infirmières régionales doivent posséder des qualifications spéciales en obstétrique.

**Colombie Britannique.**—Les services provinciaux de santé de la Colombie Britannique sont une division du Secrétariat provincial. L'officier provincial de santé, de qui relève l'administration des détails techniques du service, est responsable directement au Ministre en matière technique. Le lieutenant-gouverneur en conseil agit en qualité de Commission de santé dans toutes les questions législatives relatives aux règles et règlements.

Les services provinciaux de santé sont répartis entre deux bureaux—le bureau d'administration et le bureau des services locaux de santé—et comprennent six divisions.

Le bureau des services de santé fait partie de l'office central de la Commission provinciale de santé et relève directement de l'officier provincial adjoint de la santé. En plus de coordonner les services de diverses divisions, il est chargé de la surveillance technique de tous les services locaux de santé. Telles spécialités de santé publique comme le bien-être maternel infantile, le contrôle des maladies contagieuses, la dentisterie de la santé publique, le service public d'infirmières et certains domaines de l'hygiène industrielle sont autant d'attributions de ce bureau.

Il existe présentement en Colombie Britannique plusieurs genres de services locaux de santé. Ceux-ci comprennent d'importants services municipaux de santé, les unités sanitaires, au nombre de cinq, en plus de celles de la zone métropolitaine de Vancouver, les services publics d'infirmières et les régions où des médecins de la santé publique à temps partiel et des inspecteurs médicaux des écoles sont choisis parmi les médecins exerçants. Le personnel d'une unité sanitaire comprend un directeur médical à temps entier, spécialisé en matière de santé publique, un certain nombre d'infirmières de la santé publique choisies par la population desservie, un ou deux hygiénistes et un commis aux statistiques.

La province entière a été divisée en zones d'unités sanitaires sur une base géographique et il est projeté d'organiser chaque année trois ou quatre unités de plus. La Commission provinciale de la santé, en plus des autres services qu'elle assure à la population, verse des subventions considérables aux services publics d'infirmières et aux unités sanitaires. En vue d'établir un programme visant à la solution des problèmes créés par le cancer et le rhumatisme articulaire aigu, des études spéciales se poursuivent sur ces deux maladies. Un service consultatif sur la nutrition